

La protection financière essentielle  
pour vous et votre famille



LIVRET D'ACCUEIL  
Contrat de prévoyance collective  
Département des Yvelines



**Yvelines**  
Le Département



**Harmonie  
mutuelle**

GROUPE **vyv**

# Pourquoi une couverture prévoyance ?

Saviez-vous que tout au long de votre arrêt de travail, votre plein traitement n'est pas maintenu ? Vous pouvez donc vous retrouver dans une situation financière très difficile.

Parce que chaque période de la vie comporte ses aléas, il est important de vous protéger, vous et vos proches, en souscrivant un contrat de prévoyance pour **maintenir votre traitement**. Le Conseil Départemental des Yvelines a choisi Harmonie Mutuelle / Mutex pour vous proposer un régime de prévoyance.

Parmi l'ensemble des garanties proposées par Harmonie Mutuelle / Mutex :

## 3 garanties obligatoires :

- Incapacité temporaire totale de travail
- Invalidité permanente
- Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

## 1 garantie optionnelle :

- Perte de retraite

**Pour compléter  
votre traitement,  
vous devez adhérer  
à ce contrat**

## Ce qu'il faut retenir :

Le financement du Conseil départemental des Yvelines est de **12 € brut par mois.**

Délai de stage de 6 mois lors de l'adhésion pour les agents présents au 01/01/2018, ou après une période de réflexion de 12 mois pour les agents nouvellement embauchés.

# Vos garanties

Garanties obligatoires		
GARANTIE	DEFINITION	INDEMNISATION
<b>Incapacité temporaire totale de travail</b>	Versement d'indemnités journalières lorsque vous vous retrouvez momentanément dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle suite à une maladie ou un accident et que vous ne percevez plus votre plein traitement <sup>(1)</sup> .	<b>95% de votre traitement de référence (TIN+NBI nette+RI net)<sup>(2)</sup></b>
<b>Invalidité permanente</b>	Versement d'une rente d'invalidité suite à une baisse de votre traitement consécutive à une invalidité permanente, avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.	<b>95% de votre traitement de référence (TIN+NBI nette+RI net)<sup>(2)</sup></b>
<b>Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</b>	Versement d'un capital pour les bénéficiaires désignés en cas de décès et à vous-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.	<b>100% de votre traitement annuel de référence (TIB + NBI + RI brut annuel).</b>

	Assiette	
	de cotisation	d'indemnisations
Traitements Indiciaire (TI)		
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)		
Régime Indemnitaire (RI)	Brut	Net

(1) A la fin de la première période d'indemnisation par l'employeur pour le personnel régit sur ce point par le code du travail.

(2) Pour le RI: Prestation versée de 45% en complément ou à défaut de l'intervention de votre employeur.

Garantie optionnelle		
GARANTIES	DEFINITIONS	INDEMNISATIONS
<b>Perte de retraite</b>	Versement d'un capital, en complément de votre pension de retraite, si vous avez été mis en invalidité.	<b>Un capital de 3 fois le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.</b> (PMSS 2024: 3864€)

# Garanties obligatoires

## ● Incapacité temporaire totale de travail

Versement d'indemnités journalières lorsque vous êtes en arrêt de travail suite à une maladie ou un accident et que vous ne percevez plus votre plein traitement<sup>(1)</sup>.

▪ Une indemnisation de 95% de votre traitement de référence (TIN+NBI nette+RI net) <sup>(2)</sup>.

## ● Invalidité permanente

Versement d'une rente d'invalidité, suite à une baisse de votre traitement consécutif à une invalidité permanente, avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

▪ Une indemnisation de 95% de votre traitement de référence (TIN+NBI nette+RI net) <sup>(2)</sup>.

## ● Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

Versement d'un capital pour les bénéficiaires désignés en cas de décès et à vous-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

▪ Un capital correspondant à 100% de votre traitement annuel de référence (TIB + NBI + RI brut annuel).

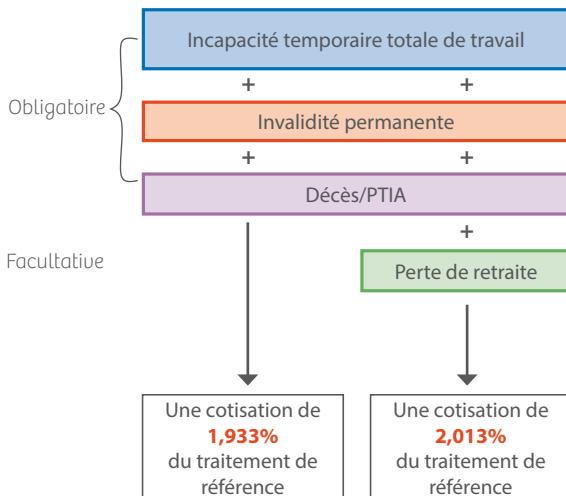
# Garantie facultative

## ● Perte de retraite

Versement d'un capital en complément de votre pension de retraite, si vous avez été mis en invalidité.

▪ Un capital de 3 fois le PMSS (11 592 € en 2024).

PAS DE  
QUESTIONNAIRE  
MÉDICAL



(1) A la fin de la première période d'indemnisation par l'employeur pour le personnel régit sur ce point par le code du travail.

(2) Pour le R.I : Prestation versée de 45% en complément ou à défaut de l'intervention de votre employeur.

# Exemples chiffrés de cotisations et d'indemnisations

## ● **Serge, agent avec 2 enfants à charge à une paye de 1 600€ (TIN+NBI) et 1 800€ (TIN+NBI+RI).**

Suite à une chute, Serge est mis en arrêt de travail pendant 6 mois.

Au bout de 3 mois, il va perdre 50% de son revenu.

Etant donné qu'il a adhéré au contrat de prévoyance, au bout de 3 mois, il ne perdra pas 50% de son revenu mais il conservera 95% de son revenu (TIN + NBI),  
**c'est-à-dire 1520 € net mensuel.**

Auquel **s'ajoutera** 45% de son RI, **soit une Indemnisation mensuelle globale de 1610 €.**

En cas de décès, sa famille ne sera pas financièrement démunie et ses enfants pourront poursuivre leurs études grâce au **Capital décès PTIA souscrit de 100% du (TBI + NBI + RI) brut annuel.**



## ● **Julie, agent avec 3 enfants à charge, avec un salaire de 1400 € (TIN + NBI) et 1 800€ (TIN+NBI+RI).**

Julie, indemnisée dans le cadre de son invalidité, sera indemnisée à hauteur de 95 % de son revenu (TIN + NBI + RI), **c'est-à-dire 1 710 € par mois.**

Ayant été en arrêt de travail, puis en invalidité au moment de son départ à la retraite, elle percevra une pension de retraite inférieure à celle qu'elle aurait dû percevoir en pleine activité.

Heureusement Julie a choisi de cotiser à l'**Option Perte de retraite**, c'est pourquoi elle touchera :

**Un capital correspondant à 3 PMSS lors de sa mise à la retraite,**  
**c'est-à-dire un montant de 11 592 € en 2024.**

*Définitions :*

- **TIN (trimestre Indiciaire Net)**
- **NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**
- **RI (Régime Indemnitaire)**
- **PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**
- **PMSS (Plafond Mensuel Sécurité Sociale = 3 864 € en 2024)**



# Comment adhérer ?

## AGENTS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS

### Vous étiez en poste au 01/01/2018

Vous pouvez adhérer au contrat Harmonie Mutuelle / Mutex **sans formalité médicale** toutefois votre adhésion sera soumise à un délai de stage de six mois\*.

### Vous êtes nouvellement embauché

Vous pouvez adhérer au contrat Harmonie Mutuelle / Mutex **sans formalité médicale** dans les 12 mois de votre embauche. Passé ce délai, votre adhésion sera soumise à un délai de stage de six mois\*.

### Vous êtes de retour dans la collectivité

Si vous étiez en arrêt de travail pour raisons médicales au début de la convention, ou à mi-temps thérapeutique, vous pourrez prétendre à la garantie après une reprise effective à temps complet de 30 jours (maximum 30 jours consécutifs) **sans formalité médicale**.

### Votre dossier complet est à renvoyer à :

**RELYENS Santé Prévoyance**

**Service Contrats Adhésions**

**CS 80006**

**18020 BOURGES Cedex :**

- le bulletin d'adhésion, sur lequel vous avez la possibilité de choisir vos garanties.
- le bulletin de désignation des bénéficiaires.
- le mandat de prélèvement SEPA et de joindre un relevé d'identité bancaire.
- votre dernier bulletin de paie.

\* *Délai de stage de 6 mois : vos garanties prennent effet à l'issue de ce délai (appliqué uniquement lors de l'adhésion)*

# Comment se faire indemniser ?

Notre gestionnaire RELYENS se chargera du paiement de vos prestations.

## Garantie Incapacité temporaire totale de travail

Pour percevoir le versement de vos indemnités journalières (IJ) consécutives à un arrêt de travail, à partir du moment où vous ne percevez plus votre plein traitement, il vous faut :

### **1- Rassembler les pièces justificatives suivantes qui seront à adresser avec votre demande**

- L'attestation de la prise en charge à demi-traitement au titre du statut de la Fonction Publique territoriale ou les décomptes de la Sécurité sociale.
- L'avis du Comité médical ou de la Commission de réforme.
- Vos certificats médicaux d'arrêt.
- Le bulletin de paie pour la période à demi-traitement demandée.
- Le dernier bulletin de paie à plein traitement.
- Une attestation de la collectivité indiquant les périodes d'arrêt de travail au cours des 365 jours précédant l'arrêt au titre duquel la prestation est demandée, ainsi que la nature du congé accordé (maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, disponibilité).
- Pour les agents contractuels, une attestation de la collectivité précisant la date d'embauche de l'assuré.
- Un relevé d'identité bancaire.

**Attention : la fourniture des justificatifs est obligatoire pour l'ouverture des droits à prestations. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, les pièces sont à adresser dans un délai maximum de trois mois.**

### **2 - Adresser votre demande de prestation à notre gestionnaire de prestations**

**RELYENS dans le mois** qui suit votre perte de revenu, accompagnée des documents listés ci-dessus (par courrier ou par mail)

- Groupe RELYENS, Pôle Gestion Prévoyance, 18020 Bourges cedex
- Mail : [indemnisations.prevoyance@relyens.eu](mailto:indemnisations.prevoyance@relyens.eu)

Vous pouvez également contacter notre gestionnaire de prestations RELYENS au numéro suivant : 02 48 48 20 90 (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30*).

## ● Garantie Invalidité permanente

Vous êtes couverts en cas d'invalidité permanente.

Pour faire valoir vos droits, il vous faut :

### 1/ Rassembler les pièces justificatives suivantes à l'ouverture des droits

#### - Pour les agents fonctionnaires, relevant de la Fonction Publique Territoriale

- L'arrêté de radiation des cadres.
- Votre dernier bulletin de paie.
- Un extrait de liquidation de votre rente pour invalidité CNRACL.
- Vos bulletins de paiements émanant de la CNRACL.
- Le document émanant de la CNRACL mentionnant obligatoirement le taux d'invalidité.
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (lors de la 1<sup>re</sup> demande).

#### - Pour les agents contractuels, relevant de la Sécurité sociale

- L'arrêté de licenciement pour inaptitude.
- Votre dernier bulletin de paie.
- La notification d'attribution d'une rente invalidité 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie.
- La notification d'attribution d'une rente d'incapacité permanente pour un taux supérieur ou égal à 66 %.
- Vos décomptes de paiements de la Sécurité sociale.
- Votre Relevé d'Identité Bancaire (lors de la 1<sup>re</sup> demande).

**Attention : la fourniture des justificatifs est obligatoire pour l'ouverture des droits à la prestation.**

#### Chaque 1<sup>er</sup> janvier

- Une déclaration sur l'honneur valant certificat de vie selon modèle à demander à Sofaxis. Faute de ce justificatif, les prestations peuvent être suspendues.
- Un relevé d'identité bancaire (en cas de modification uniquement).

### 2/ Adresser votre demande de prestation à notre gestionnaire de prestations

**RELYENS** dans les jours qui suivent la reconnaissance de mise en invalidité permanente, et **au plus tard dans les trois mois** qui suivent, accompagnée des documents listés ci-dessus (par courrier ou par mail)

- Groupe RELYENS, Pôle Gestion Prévoyance, 18020 Bourges cedex
- Mail : [indemnisations.prevoyance@relyens.eu](mailto:indemnisations.prevoyance@relyens.eu)

Vous pouvez également contacter notre gestionnaire de prestations RELYENS au numéro suivant : 02 48 48 20 90 (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30*).

## Garantie Perte de retraite

Vous êtes couverts par la perte de retraite si vous avez souscrit à cette option sur votre bulletin individuel d'adhésion, **en complément de l'option garantie Invalidité permanente.**

Pour faire valoir vos droits, il vous faut :

### **1/ Rassembler les pièces justificatives suivantes à l'ouverture des droits**

- Le titre de pension de retraite.
- Les relevés d'autre(s) pension(s) de retraite(s) obligatoire(s) (CNRACL, IRCANTEC, Sécurité sociale, pension civile) ou une attestation sur l'honneur mentionnant que vous ne percevez pas d'autres pensions de retraites obligatoires (CNRACL, IRCANTEC, Sécurité sociale, pension civile).
- Pour les agents fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale : le dernier bulletin de paiement émanant de la CNRACL.
- Pour les agents contractuels relevant de la Sécurité sociale : le dernier décompte de paiements de la Sécurité sociale.

**Attention : la fourniture des justificatifs est obligatoire pour l'ouverture des droits à la prestation.**

### **Chaque 1<sup>er</sup> janvier :**

- Une déclaration sur l'honneur valant certificat de vie selon modèle à demander à Sofaxis. Faute de ce justificatif, les prestations peuvent être suspendues.

### **2/ Adresser votre demande de prestation à notre gestionnaire de prestations**

**RELYENS** dans les jours qui suivent la reconnaissance de mise en invalidité permanente et **au plus tard dans les trois mois** qui suivent, accompagnée des documents listés ci-dessus (par courrier ou par mail)

- Groupe RELYENS, Pôle Gestion Prévoyance, 18020 Bourges cedex
- Mail : [indemnisationsprevoyance@sofaxis.com](mailto:indemnisationsprevoyance@sofaxis.com)

Vous pouvez également contacter notre gestionnaire de prestations SOFAXIS au numéro suivant : 02 48 48 20 90 (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30*).

## ● Garantie Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

Vous êtes couverts en cas de Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie si vous êtes toujours en activité.

Pour faire valoir vos droits, vous (PTIA) ou vos ayants-droits (Décès), il vous faut :

### 1/ Rassembler les pièces justificatives suivantes

#### En cas de Décès

- Un extrait d'acte de décès ou un bulletin de décès.
- Un certificat médical attestant du décès et précisant si possible la cause du décès.
- Les pièces justificatives de la qualité du ou des bénéficiaire(s) ainsi que la désignation éventuelle de bénéficiaire(s).
- La copie du placement sous tutelle, si le bénéficiaire est mineur ou majeur protégé.
- Un relevé d'identité bancaire ou postale du ou des bénéficiaires(s) ou de son (ses) représentants.
- Une photocopie recto-verso, datée et signée, de la pièce d'identité du ou des bénéficiaires(s) en cours de validité et, le cas échéant, de celle de son ou ses représentant(s).
- Et le cas échéant toute pièce médicale ou administrative, notamment des procès-verbaux de gendarmerie ou des rapports de police, précisant de manière circonstanciée la cause du décès

#### En cas de PTIA

- Les pièces pouvant justifier la PTIA.
- Un certificat médical de votre médecin traitant précisant si possible la cause de la PTIA.
- La notification de la décision de la Sécurité sociale ou l'avis de la Commission de réforme vous classant en 3e catégorie d'invalidité.
- Votre relevé d'identité bancaire ou, le cas échéant, celui de votre représentant légal.
- Une photocopie recto verso, datée et signée, de votre pièce d'identité en cours de validité, et, le cas échéant, de celle de votre représentant légal.
- Et le cas échéant toute pièce médicale ou administrative, notamment des procès-verbaux de gendarmerie ou des rapports de police, précisant de manière circonstanciée la cause de la PTIA.

Dans tous les cas, d'autres pièces sont à fournir concernant les bénéficiaires et doivent accompagner la demande de prestation. Vous les trouverez page 9 de la Notice d'information.

**Attention : la fourniture des justificatifs est obligatoire pour l'ouverture des droits à la prestation.**

### 2/ Adresser votre demande de prestation à notre gestionnaire de prestations RELYENS dans les jours qui suivent le sinistre, accompagnée des documents listés ci-dessus (par courrier ou par mail)

- Groupe RELYENS, Pôle Gestion Prévoyance, 18020 Bourges cedex
- Mail : [indemnisations.prevoyance@relyens.eu](mailto:indemnisations.prevoyance@relyens.eu)

Vous pouvez également contacter notre gestionnaire de prestations RELYENS au numéro suivant : 02 48 48 20 90 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

## Ce qu'il faut retenir :

- Le financement du Conseil départemental des Yvelines est de **12€ brut par mois.**
- Délai de stage de 6 mois\* lors de l'adhésion pour les agents présents au 01/01/2018, ou après une période de réflexion de 12 mois pour les agents nouvellement embauchés.
- **Sans questionnaire médical.**

## Pour plus de renseignements :

**Vous pouvez contacter notre gestionnaire de prestations  
RELYENS au numéro suivant : 02 48 48 20 90**

*(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)*

*\* Délai de stage de 6 mois : vos garanties prennent effet à l'issue de ce délai (appliqué uniquement lors de l'adhésion)*



Eco-organisme DU/REP N° FR233228\_03WDX

preview - Crédit photos : Thinkstock / Phovoir - Document non contractuel - 12/2023



Distributeur : **Harmonie Mutuelle**, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n°969500JLUSZH89G4TD57.  
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Assureur des garanties de prévoyance : **MUTEX** : Société anonyme au capital de 37 302 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040  
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

